

## Interpellation : Cela sent de plus en plus le gaz dans ce canton !

Pour mémoire, suite à une interpellation du Vert Vassilis Venizelos, le Conseil d'Etat a prononcé en septembre 2011 un moratoire sur la recherche et l'exploitation du gaz de schiste. La réponse à cette interpellation mentionnait notamment qu'un permis d'exploration en surface avait été délivré au consortium PEOS-SEAG, mais qu'en vertu dudit moratoire, des recherches sismiques étaient exclues.

En mai 2014, le Grand conseil a voté à une confortable majorité, une extension de ce moratoire à tous les gaz non conventionnels. Le 29 avril 2014, le Grand conseil renvoie au Conseil d'Etat une motion de Raphaël Mahaim demandant l'élaboration d'une base légale sur l'exploitation du sous-sol et sur l'interdiction des techniques présentant de gros risques comme le *fracking*.

Depuis, on apprend par la presse que le consortium PEOS-SEAG a procédé à des recherches sismiques dans le Gros-de-Vaud en 2011 et qu'il va demander maintenant des permis de recherche profonde.

Par ailleurs, un renouvellement du permis de surface de Petrosvibri à Noville vient d'être donné pour deux ans.

Pour ces raisons, J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1/ Au vu de ce qui s'est passé à Noville, recherche de gaz mais découverte de gaz non conventionnel, comment avec son moratoire le Conseil d'Etat pourrait-il donner un permis de recherche profond que cela soit à Noville ou dans le Gros-de-Vaud ?

2) Considérant que la société Petrosvibri a déjà procédé à un forage profond à Noville et que le Conseil d'Etat a fixé un moratoire, quelle est l'utilité d'une prolongation du permis de surface échu fin août 2014 ?

3) Le Canton a-t-il les ressources suffisantes pour juger les demandes des sociétés concernant la recherche de gaz et pour faire la distinction entre gaz conventionnel et non conventionnel ?

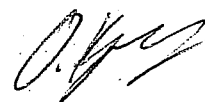
4) Si il faut environ un hectare pour l'exploration, quelle est la surface nécessaire pour exploiter un gisement de gaz non conventionnel à moyen terme quand on sait qu'il est rapidement nécessaire de forer plusieurs nouveaux puits pour éviter une diminution de la production, les puits s'épuisant rapidement ? Cette surface est-elle compatible avec notre petit pays et le maintien des surfaces cultivables ?

5) Le Conseil d'Etat est-il au courant d'autres demandes à venir dans notre canton ou proches de notre frontière dans le canton de Berne, seul canton limitrophe (à part le Valais mais qui n'est pas géologiquement concerné par le gaz) à ne pas avoir un moratoire sur les gaz non conventionnels ?

6) Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de la carte parue récemment dans le bulletin suisse de géologie appliquée concernant les ressources en tight gaz et en gaz de schiste du plateau? Qu'en pense-t-il ?

La Tour-de-Peilz, le 28 octobre 2014

Olivier Epars



**Pas de développement**